



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale de l'EPFL du 1^{er} au 15 août 2018



Date de publication : 16 août 2018

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention-cadre signée avec la collectivité telle que référencée dans la liste ci-annexée,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

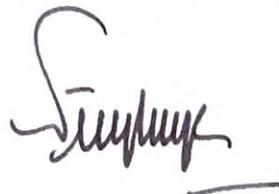
Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention-cadre listée dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° B18/.....
 AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE
 Bureau du 04/07/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modifications proposées
<p>Métropole du Grand Nancy (F08FC40A001) Avenants n°3 et n°4</p>	<p>Métropole du Grand Nancy <i>Convention du 23/05/2007</i></p>	<p><u>Avenant n°3 :</u> Modification des périmètres à enjeux</p> <p><u>Avenant n°4 :</u> Modification de l'échéancier</p>	<p>Cf. convention initiale et ses avenants</p> <p>Cf. convention initiale et ses avenants</p>	<p>intégration des périmètres à enjeux métropolitain « NANCY – copropriété Bergamote », « VANDOEUVRE-LES-NANCY – Centre Commercial Jeanne d'Arc » et « LAXOU – Centre Commercial Les Provinces »</p> <p>cinq annuités</p>



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 04 JUILLET 2018

Délibération N° 18/065

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION D'ETUDE**

**DIEUZE / CHATEAU-SALINS / VIC-SUR-SEILLE - Revitalisation des centres-bourgs – E
P09EB70H002**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par les communes de Dieuze, Château-Salins et Vic-sur-Seille et la communauté de communes du Saulnois souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement des centres-bourgs des communes précédemment citées,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude sur les centres-bourgs susvisés ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL, à 9% par la commune de Dieuze, à 7,2% par la commune de Château-Salins et à 3,8% par la commune de Vic-sur-Seille.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec les communes de Dieuze, Château-Salins et Vic-sur-Seille et la communauté de communes du Saulnois la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

LE 02 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION D'ETUDE

**RAON L'ETAPE – Revitalisation du centre-bourg - E
P09EB80H006**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N°15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Raon-L'Etape souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement de son centre-bourg,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la commune de Raon-L'Etape la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 19 2 JUIL. 2018
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKLE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**STENAY – Centre-bourg / Pensionnat Sainte-Marie – Requalification – F
F09FB500004**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

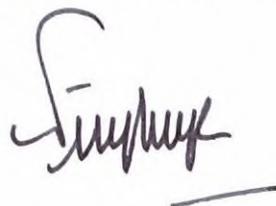
Vu la demande formulée par la commune de Stenay souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du pensionnat Sainte-Marie situé sur son territoire communal en vue de créer un équipement public structurant et des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Stenay et la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession du bien susvisé d'une superficie de 04 a 03 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 120 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Stenay et la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 02 JUIL. 2018
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**ARS-SUR-MOSELLE – Centre-bourg / Ilot Argonne - Logements – F
F09FB700007**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

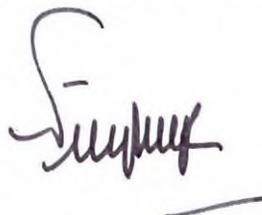
Vu la demande formulée par la commune d'Ars-sur-Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés au sein de l'îlot Argonne dans son centre-bourg en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec Metz Métropole et la commune d'Ars-sur-Moselle annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie d'environ 1 000 m² ; le montant prévisionnel de l'opération est de 500 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec Metz Métropole et la commune d'Ars-sur-Moselle la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 2 JUIL. 2018
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**ARS-SUR-MOSELLE – Centre-bourg – Rue de Bussières – F
P09MF70X026**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les modalités d'intervention relatives au Fonds Régional d'Intervention Foncière en référence à l'application de l'orientation 6 du volet territorial du Contrat de Plan État-Région,

Vu la demande formulée par la commune d'Ars-sur-Moselle souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés rue de Bussières sur son territoire communal en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec Metz Habitat Territoire annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 358 m² ; le montant prévisionnel de l'opération est de 270 000 € HT ; le montant de la minoration foncière éventuelle sera approuvé ultérieurement par avenant ;
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec Metz Habitat Territoire la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 19 2 JUIL. 2018
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 04 JUILLET 2018

Délibération N° 8 / 070

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS OPERATIONNELLES
Foncier et Etude centre-bourg**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions passées avec les collectivités tels que référencées dans la liste ci-annexée pour maîtriser des biens et mener une étude,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncière et d'étude listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS OPERATIONNELLES – Foncier et Etude centre-bourg
 Bureau du 04/07/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<p style="text-align: center;">ARS-SUR-MOSELLE Revitalisation du centre-bourg (F09FB700001) Avenant n°2</p>	<p style="text-align: center;">Metz Métropole et commune d’Ars-sur-Moselle <i>Convention du 27/03/2017</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification du périmètre Modification de l’enveloppe</p>	<p style="text-align: center;">Cf. Annexe 1 convention initiale 200 000 €</p>	<p style="text-align: center;">Cf. Annexe 1 avenant 1 500 000 €</p>
<p style="text-align: center;">LUNEVILLE Revitalisation du centre-bourg (P09EB40H003) Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat et commune de Lunéville <i>Convention du 27/05/2016</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification du périmètre Modification de l’intitulé de la convention</p>	<p style="text-align: center;">Secteur gare LUNEVILLE – Revitalisation du centre-bourg – Secteur gare</p>	<p style="text-align: center;">Secteur gare et cœur de ville LUNEVILLE – Revitalisation du centre-bourg</p>



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 04 JUILLET 2018

Délibération N° 8 / 070

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS OPERATIONNELLES
Foncier et Etude centre-bourg**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions passées avec les collectivités tels que référencées dans la liste ci-annexée pour maîtriser des biens et mener une étude,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncière et d'étude listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS OPERATIONNELLES – Foncier et Etude centre-bourg
 Bureau du 04/07/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<p style="text-align: center;">ARS-SUR-MOSELLE Revitalisation du centre-bourg (F09FB700001) Avenant n°2</p>	<p style="text-align: center;">Metz Métropole et commune d’Ars-sur-Moselle <i>Convention du 27/03/2017</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification du périmètre Modification de l’enveloppe</p>	<p style="text-align: center;">Cf. Annexe 1 convention initiale 200 000 €</p>	<p style="text-align: center;">Cf. Annexe 1 avenant 1 500 000 €</p>
<p style="text-align: center;">LUNEVILLE Revitalisation du centre-bourg (P09EB40H003) Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat et commune de Lunéville <i>Convention du 27/05/2016</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification du périmètre Modification de l’intitulé de la convention</p>	<p style="text-align: center;">Secteur gare LUNEVILLE – Revitalisation du centre-bourg – Secteur gare</p>	<p style="text-align: center;">Secteur gare et cœur de ville LUNEVILLE – Revitalisation du centre-bourg</p>

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**LUNEVILLE –Cœur de Ville / 8-10 rue de Metz, 2 place Notre Dame et 2 rue Élisabeth Charlotte
Requalification patrimoine SNI – F
F09FC40W002**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

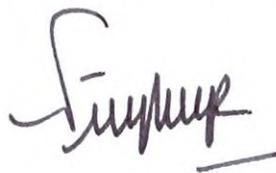
Vu la demande formulée par la commune de Lunéville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés dans son cœur de ville au 8-10 rue de Metz, 2 place Notre Dame et 2 rue Élisabeth Charlotte (patrimoine SNI Nouveau Logis de l'Est) en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec l'OPH de Lunéville annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 11 a 16 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 650 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec l'OPH de Lunéville la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 02 JUIL. 2018
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**LUNEVILLE –Cœur de Ville / 1-3 rue de Metz
Requalification patrimoine SNI – F
F09FB400009**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

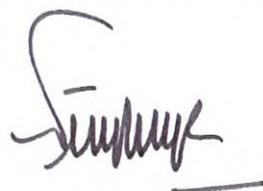
Vu la demande formulée par la commune de Lunéville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés dans son cœur de ville au 1-3 rue de Metz (patrimoine SNI Nouveau Logis de l'Est) en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, la commune de Lunéville et l'OPH de Lunéville annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 03 a 78 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 250 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, la commune de Lunéville et l'OPH de Lunéville la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**VANDOEUVRE-LES-NANCY – Centre commercial Jeanne d'Arc- Requalification urbaine – F
F09FC40A031**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du centre commercial Jeanne d'Arc situé sur le territoire communal de Vandoeuvre-lès-Nancy en vue de sa requalification urbaine,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 33 a 89 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 3 500 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la Métropole du Grand Nancy la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 04 JUIL. 2018
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**METZ –Centre commercial Bellecroix – Renouvellement urbain – F
F09FC70D025**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

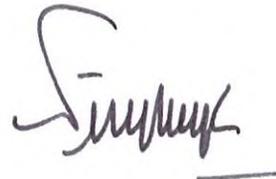
Vu la demande formulée par la commune de Metz souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du centre commercial Bellecroix situé sur son territoire communal en vue de la recomposition du quartier,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec Metz Métropole et la commune de Metz annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 28 a 69 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 600 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec Metz Métropole et la commune de Metz la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 02 JUIL. 2018
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

BUREAU DU 04 JUILLET 2018

Délibération N° B18/075



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**METZERVISSE – Secteur « Les Jardins » - Habitat– F
F09FC70T003**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Metzervisse souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés dans le secteur « Les Jardins » sur son territoire communal en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes de l'Arc mosellan et la commune de Metzervisse annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 4 ha 10 a 60 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 500 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes de l'Arc mosellan et la commune de Metzervisse la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations en termes de qualité du projet et de mixité sociale,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVÉ
LE 02 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**MONDELANGE – Rue de Boussange – Habitat – F
F09FC70W010**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

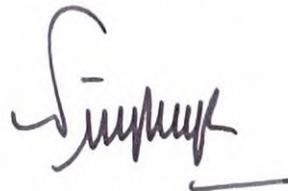
Vu la demande formulée par la commune de Mondelange souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés rue de Boussange sur son territoire communal en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Mondelange annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 1 ha 13 a 68 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 2 000 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes Rives de Moselle et la commune de Mondelange la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE 04 JUIL. 2018
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**EPINAL – Cœur de ville - Revitalisation - F
F09FC80B016**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune d'Épinal souhaitant l'intervention de l'EPFL pour être en capacité d'acquérir des biens intéressant sa stratégie foncière en vue de revitaliser son centre-ville,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune d'Épinal et la communauté d'agglomération d'Épinal annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession de biens situés dans le cadre du périmètre de surveillance susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 3 000 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune d'Épinal et la communauté d'agglomération d'Épinal la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

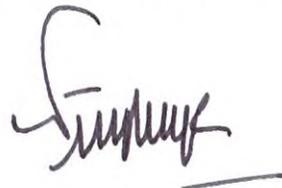
VU ET APPROUVE
LE 11 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

BUREAU DU 04 JUILLET 2018

Délibération NB 18/078

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE TRAVAUX

**NEUVES-MAISONS - Val de Fer - Projet touristique – T (complément)
P09RD40H061**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Neuves-Maisons pour une intervention de l'établissement, à titre dérogatoire, dans le cadre de la requalification du site du Val de Fer sis sur son territoire communal, en vue de son développement touristique,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux complémentaires de clos-couvert et de pré-aménagement sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 1 200 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Neuves-Maisons.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Neuves-Maisons la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

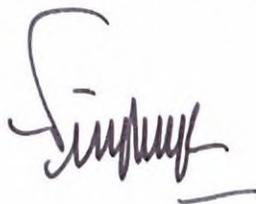
VU ET APPROUVE
LE 02 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

**MONTIGNY-LES-METZ - Caserne Lizé – Reconversion - M
P09RM70X015**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Montigny-lès-Metz pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la reconversion de la caserne Lizé située sur son territoire communal en vue de créer un écoquartier,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre dans la perspective du désamiantage et de la démolition d'une partie des bâtiments ainsi que de la dépollution et de la préparation des terrains sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Montigny-lès-Metz,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Montigny-lès-Metz la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE

LE

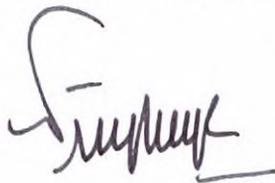
12 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDE

**SARREBOURG – Centre-ville / Ilots rue des Cordeliers et de la place du Marché – Revitalisation - E
P09RU70H010**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Sarrebourg pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la revitalisation de son centre-ville et plus précisément des îlots rue des Cordeliers et place du Marché,

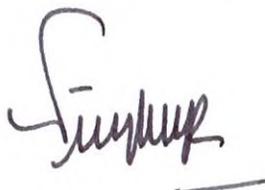
Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude technique et urbaine sur les emprises susvisées ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Sarrebourg,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Sarrebourg la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS EN RECONVERSION
TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions passées avec les collectivités telle que référencées dans la liste ci-annexée,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

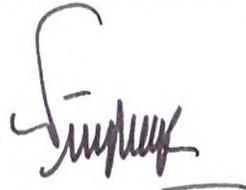
VU ET APPROUVE
LE 12 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS RECONVERSION FRICHES SSP
 Bureau du 04/07/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<p style="text-align: center;">HARTZVILLER Cristallerie (P09RD70H030) Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud <i>Convention du 10/05/2017</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification de l'enveloppe</p>	<p style="text-align: center;">480 000 €</p>	<p style="text-align: center;">930 000 €</p>
<p style="text-align: center;">SAPOIS Compagnie Européenne de Fonderie (P09RD80H089) Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">Commune de Sapois et communauté de communes des Hautes Vosges <i>Convention du 14/03/2017</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification de l'enveloppe</p>	<p style="text-align: center;">80 000 €</p>	<p style="text-align: center;">120 000 €</p>

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS EN RECONVERSION
TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions passées avec les collectivités telle que référencées dans la liste ci-annexée,

Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

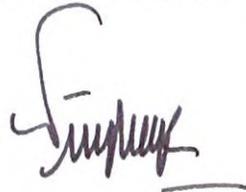
VU ET APPROUVE
LE 12 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
AVENANTS A DES CONVENTIONS RECONVERSION FRICHES SSP
Bureau du 04/07/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
HARTZVILLER Cristallerie (P09RD70H030) Avenant n°1	Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud <i>Convention du 10/05/2017</i>	Modification de l'enveloppe	480 000 €	930 000 €
SAPOIS Compagnie Européenne de Fonderie (P09RD80H089) Avenant n°1	Commune de Sapois et communauté de communes des Hautes Vosges <i>Convention du 14/03/2017</i>	Modification de l'enveloppe	80 000 €	120 000 €

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
PROGRAMMATION BUDGETAIRE - POLITIQUES CENTRES-BOURGS ET DE RECONVERSION**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/020 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative aux modalités de programmation et de mise en œuvre du PPI 2015-2019,

Considérant les délibérations prises à l'occasion de la réunion du bureau du 04 juillet 2018,

Sur proposition du Président,

- constate la mise en place des crédits suivants :

AU TITRE DE LA POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS

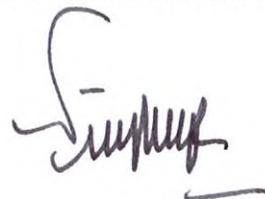
- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 200 000 €
 - dont crédits EPFL (80%) : 160 000 €
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 40 000 €

AU TITRE DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES :

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 450 000 €
- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 1 540 000 €
 - dont crédits EPFL (80%) : 1 232 000 €
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 308 000 €

VU ET APPROUVE
LE 17 2 JUIL. 2018
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSULTATION ECRITE
BUREAU DU 26 JUN 2018

Délibération N° 818/083

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention-cadre signée avec la collectivité telle que référencée dans la liste ci-annexée,

Considérant la modification reportée dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention-cadre listée dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° B18/.....
AVENANT A UNE CONVENTION-CADRE
Bureau du 26/06/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modifications proposées
Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences (F08FC70N001) Avenant n°2	Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences <i>Convention du 11/01/2010</i>	Modification des périmètres à enjeux	Cf. avenant n°1 du 10/01/2014	Intégration du périmètre « Sarreguemines – Ancienne gendarmerie » n°SARR35

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION DE TRAVAUX

**SIERCK-LES-BAINS - Salle d'œuvre
Revitalisation du centre-bourg / aménagement du parvis de l'église- T
P09RB70M003**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Sierck-les-Bains pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de la salle d'œuvre située sur son territoire communal en vue d'y aménager un espace public,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de travaux de déconstruction et de pré-aménagement sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 250 000 € TTC pris en charge à 50% par l'EPFL et à 50% par la commune de Sierck-les-Bains,

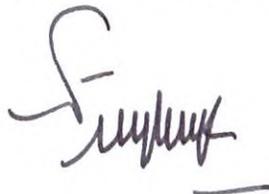
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Sierck-les-Bains la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE **13** JUIL. 2018
Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François **SCHRICKE**

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**SIERCK-LES-BAINS – Centre-bourg– Revitalisation – F
F09FB700006**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Sierck-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés dans son centre-bourg en vue de leur revitalisation,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et la commune de Sierck-les-Bains annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens situés dans le périmètre de surveillance susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 500 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et la commune de Sierck-les-Bains la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE **13 JUIL. 2018**
Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015 - 2019
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION D'ETUDE

**BOUZONVILLE - Revitalisation du centre-bourg - E
P09EB70M001**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la communauté de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et la commune de Bouzonville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement du centre-bourg de Bouzonville,

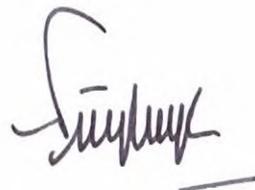
Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude sur le centre-bourg susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 120 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la communauté de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et la commune de Bouzonville la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**BOUST – 25 rue du Général de Gaulle - Réhabilitation – F
F09FC70M014**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

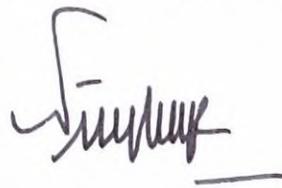
Vu la demande formulée par la commune de Boust souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du bien situé au 25 rue du Général de Gaulle sur son territoire communal en vue de sa réhabilitation,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes de Cattenom et Environs et la commune de Boust annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession du bien susvisé d'une superficie de 09 a 88 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 190 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes de Cattenom et Environs et la commune de Boust la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE **13 JUIL. 2018**
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**SARREGUEMINES – Ancienne gendarmerie – Espace de formation – F
F09FC70N005**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune de Sarreguemines et la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de l'ancienne gendarmerie située sur son territoire communal en vue de créer un espace de formation,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences et la commune de Sarreguemines annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 45 a 41 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 350 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences et la commune de Sarreguemines la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE **13** JUL. 2018
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**HEINING-LES-BOUZONVILLE – Rue principale – Recomposition urbaine – F
F09FC70X002**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

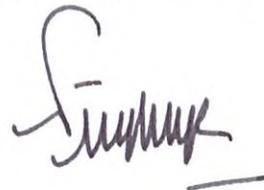
Vu la demande formulée par la commune de Heining-lès-Bouzonville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés dans la rue principale de son centre-bourg en vue de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et la commune de Heining-lès-Bouzonville annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 4 400m² ; le montant prévisionnel de l'opération est de 130 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières et la commune de Heining-lès-Bouzonville la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE **13 JUL. 2018**
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier cadre**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

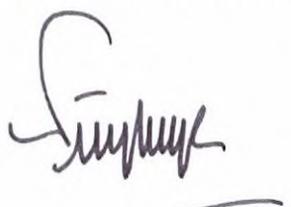
Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier cadre
 Bureau du 26/06/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
ESSEY-LES-NANCY Quartier Kléber / SDIS (F08FC40T002) Avenant n°1	Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle <i>Convention du 04/12/2012</i>	Modification du périmètre Prorogation des délais	Cf. convention initiale 30/06/2017	Ajout de la parcelle AX 194, suppression de la parcelle AW 646 30/06/2019
BOUZONVILLE Ancien lycée (F08FC70Q002) avenant n°1	Communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières et commune de Bouzonville <i>Convention du 21/12/2012</i>	Prorogation des délais	30/06/2018	30/06/2020
THIONVILLE Hôpital Beaugregard (F08FC70R007) avenant n°1	OPH de Thionville <i>Convention du 11/07/2014</i>	Modification du projet Prorogation des délais Modification des modalités de détermination du prix de cession	Logements + Maison médicale + activités tertiaires 30/06/2019 Cf. convention initiale	Logements + activités tertiaires (Pôle administratif de la Mission Locale) 30/06/2024 Modification de l'article 8

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier cadre**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

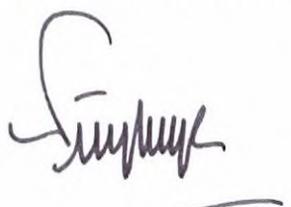
Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier cadre
 Bureau du 26/06/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<p style="text-align: center;">ESSEY-LES-NANCY Quartier Kléber / SDIS (F08FC40T002) Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle <i>Convention du 04/12/2012</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification du périmètre</p> <p style="text-align: center;">Prorogation des délais</p>	<p style="text-align: center;">Cf. convention initiale</p> <p style="text-align: center;">30/06/2017</p>	<p style="text-align: center;">Ajout de la parcelle AX 194, suppression de la parcelle AW 646</p> <p style="text-align: center;">30/06/2019</p>
<p style="text-align: center;">BOUZONVILLE Ancien lycée (F08FC70Q002) avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">Communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières et commune de Bouzonville <i>Convention du 21/12/2012</i></p>	<p style="text-align: center;">Prorogation des délais</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2018</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2020</p>
<p style="text-align: center;">THONVILLE Hôpital Beaugard (F08FC70R007) avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">OPH de Thionville <i>Convention du 11/07/2014</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification du projet</p> <p style="text-align: center;">Prorogation des délais</p> <p style="text-align: center;">Modification des modalités de détermination du prix de cession</p>	<p style="text-align: center;">Logements + Maison médicale + activités tertiaires</p> <p style="text-align: center;">30/06/2019</p> <p style="text-align: center;">Cf. convention initiale</p>	<p style="text-align: center;">Logements + activités tertiaires (Pôle administratif de la Mission Locale)</p> <p style="text-align: center;">30/06/2024</p> <p style="text-align: center;">Modification de l'article 8</p>

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES
Foncier cadre**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu les conventions et leurs avenants passés avec les collectivités tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de terrains,

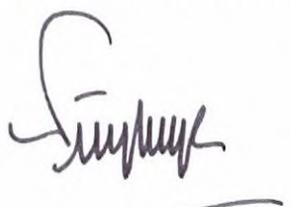
Considérant les modifications reportées dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer les avenants aux conventions foncières listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE 13 JUL. 2018
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
 AVENANTS A DES CONVENTIONS FONCIERES OPERATIONNELLES – Foncier cadre
 Bureau du 26/06/2018

Opération	Signataire – Date de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
<p style="text-align: center;">ESSEY-LES-NANCY Quartier Kléber / SDIS (F08FC40T002) Avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle <i>Convention du 04/12/2012</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification du périmètre</p> <p style="text-align: center;">Prorogation des délais</p>	<p style="text-align: center;">Cf. convention initiale</p> <p style="text-align: center;">30/06/2017</p>	<p style="text-align: center;">Ajout de la parcelle AX 194, suppression de la parcelle AW 646</p> <p style="text-align: center;">30/06/2019</p>
<p style="text-align: center;">BOUZONVILLE Ancien lycée (F08FC70Q002) avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">Communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières et commune de Bouzonville <i>Convention du 21/12/2012</i></p>	<p style="text-align: center;">Prorogation des délais</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2018</p>	<p style="text-align: center;">30/06/2020</p>
<p style="text-align: center;">THIONVILLE Hôpital Beaugard (F08FC70R007) avenant n°1</p>	<p style="text-align: center;">OPH de Thionville <i>Convention du 11/07/2014</i></p>	<p style="text-align: center;">Modification du projet</p> <p style="text-align: center;">Prorogation des délais</p> <p style="text-align: center;">Modification des modalités de détermination du prix de cession</p>	<p style="text-align: center;">Logements + Maison médicale + activités tertiaires</p> <p style="text-align: center;">30/06/2019</p> <p style="text-align: center;">Cf. convention initiale</p>	<p style="text-align: center;">Logements + activités tertiaires (Pôle administratif de la Mission Locale)</p> <p style="text-align: center;">30/06/2024</p> <p style="text-align: center;">Modification de l'article 8</p>

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**LE BAN-SAINT-MARTIN – 46 rue des jardins - Logements – F
F09FD700119**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par la commune du Ban-Saint-Martin souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site localisé au 46 rue des jardins sur le territoire communal du Ban-Saint-Martin en vue de créer des logements sociaux,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune du Ban-Saint-Martin et la société Batigère annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 46 a 35 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 300 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune du Ban-Saint-Martin et la société Batigère la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

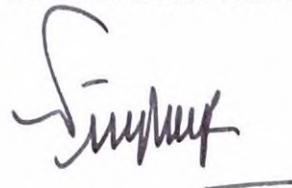
VU ET APPROUVE
LE **13** JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**COURCELLES - CHAUSSY – Site Foramine –Gendarmerie et habitat– F
F09FD700122**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

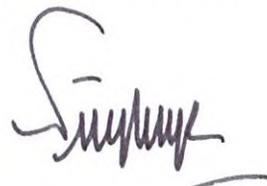
Vu la demande formulée par la commune de Courcelles-Chaussy souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise du site Foramine situé sur son territoire communal en vue de créer des logements et d'accueillir la nouvelle gendarmerie,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Courcelles-Chaussy annexée à la présente délibération, portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 3 ha 83 a 35 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 €HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Courcelles-Chaussy la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION FONCIERE**

**LA VOGUE-LES-BAINS – Place de la mairie – requalification – F
F09FD800048**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

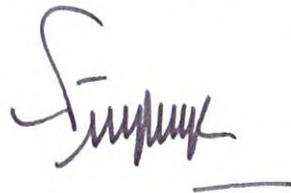
Vu la demande formulée par la commune de La Vôge-les-Bains souhaitant l'intervention de l'EPFL pour s'assurer la maîtrise de biens situés place de la mairie au sein de son centre-bourg en vue de créer des équipements et des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de La Vôge-les-Bains annexée à la présente délibération portant acquisition puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie de 02 a 95 ca ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de La Vôge-les-Bains la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- autorise le Directeur Général, en cas de retard dans la procédure d'acquisition des biens, à signer un avenant décalant la date de vente et l'échéancier de paiement prévus dans ladite convention,
- charge le Directeur Général de mener à bonne fin ces acquisitions et de signer les actes correspondants au nom de l'EPFL.

VU ET APPROUVE
LE **30** 3 JUL. 2018
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
CONVENTION D'ETUDE**

**VITTEL / CONTREXEVILLE - Revitalisation des centres-bourgs – E
P09EB80H005**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la demande formulée par les communes de Vittel et de Contrexéville souhaitant l'intervention de l'EPFL pour la réalisation d'une étude globale sur le fonctionnement de leurs centres-bourgs,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'une étude sur les centres-bourgs susvisés ; le montant prévisionnel de l'opération est de 100 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL, à 12% par la commune de Vittel et à 8% par la commune de Contrexéville,

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec les communes de Vittel et de Contrexéville et la communauté de communes Terre d'Eau la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION D'ETUDE

**VITTEL - Centre bourg / Sites répertoriés dans l'étude globale- Requalification - E
P09RB80H001**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Vittel pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification des sites répertoriés lors de l'étude globale de revitalisation des centres-bourgs de Vittel et de Contrexéville selon une stratégie commune,

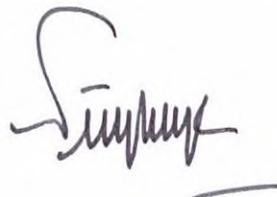
Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études techniques pré-opérationnelles sur les sites susvisés ; le montant prévisionnel de l'opération est de 50 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la commune de Vittel.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Vittel la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS**

CONVENTION D'ETUDE

**CONTREXEVILLE – Centre-bourg / Sites répertoriés dans l'étude globale- Requalification - E
P09RB80H002**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

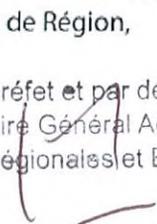
Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Contrexéville pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification des sites répertoriés lors de l'étude globale de revitalisation des centres-bourgs de Vittel et de Contrexéville selon une stratégie commune,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études techniques pré-opérationnelles sur les sites susvisés ; le montant prévisionnel de l'opération est de 50 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et à 20% par la commune de Contrexéville.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Contrexéville la convention d'étude annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE **13 JUIL. 2018**
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION D'ETUDE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE

**YUTZ – ZAC de la Tuilerie / emprise SAFEF – Requalification – E et M
P09RD70M133**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune de Yutz pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de la ZAC de la Tuilerie (emprise SAFEF),

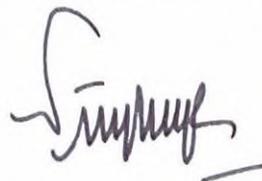
Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement de diagnostics techniques et d'études de maîtrise d'œuvre en vue de la dépollution, du désamiantage et de la démolition de l'ensemble des bâtiments sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 150 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la commune de Yutz.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la commune de Yutz la convention d'étude et de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE **13 JUIL. 2018**
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE TRAVAUX

**XERTIGNY – Ancienne tréfilerie – Reconversion – T (complément)
P09RD80H103**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté de communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle puis de la communauté d'agglomération d'Épinal pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de l'ancienne tréfilerie localisée sur le territoire communal de Xertigny en vue d'un développement économique,

Sur proposition du Président,

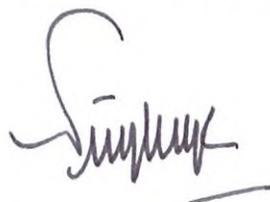
- approuve l'engagement de travaux complémentaires de désamiantage et de déconstruction puis de gestion de terres polluées par confinement, de préverdissement et de mise en sécurité sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 1 000 000 € TTC pris en charge à 100% par l'EPFL.
- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté d'agglomération d'Épinal la convention de travaux annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE **13 JUIL. 2018**
Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSULTATION ECRITE
BUREAU DU 26 JUIN 2018**

Délibération N° **B18/099**

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE ET DE TRAVAUX**
Mandat

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2007-2014, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention et ses avenants passés avec la collectivité tels que référencés dans la liste ci-annexée pour s'assurer la maîtrise de biens et la réalisation de travaux,

Considérant les motifs et la nature de la modification reportée dans la même liste,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à signer l'avenant à la convention listée dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

VU ET APPROUVE
LE **13 JUL. 2018**
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ANNEXE A LA DELIBERATION N°B18/.....
AVENANT A UNE CONVENTION FONCIERE ET DE TRAVAUX EN MANDAT
Bureau du 26/06/2018

Opération	Signataire – Dates de signature	Modification conventionnelle	Situation actuelle	Modification proposée
UCKANGE Copropriété 17 avenue des Tilleuls (MD1032) Avenant n°3	Communauté d'agglomération du Val de Fensch <i>Convention des 22/06/2011 et 18/07/2011</i>	Modification de la durée de la convention	7 ans	22/07/2019

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
PROGRAMMATION BUDGETAIRE - POLITIQUES CENTRES-BOURGS ET DE RECONVERSION**

Le Bureau de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/15 portant adoption du nouveau Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération n°15/020 du conseil d'administration du 16 septembre 2015, relative aux modalités de programmation et de mise en œuvre du PPI 2015-2019,

Considérant les délibérations prises à l'occasion de la consultation écrite du bureau du 26 juin 2018,

Sur proposition du Président,

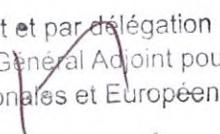
- constate la mise en place des crédits suivants :

AU TITRE DE LA POLITIQUE INTEGREE DES CENTRES-BOURGS

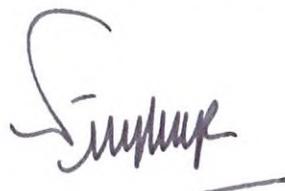
- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 320 000 €
 - dont crédits EPFL (80%) : 256 000 €
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 64 000 €
- Prise en charge à 50% par l'EPFL : Enveloppe totale : 250 000 €
 - dont crédits EPFL (50%) : 125 000 €
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (50%) : 125 000 €

AU TITRE DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES :

- Prise en charge à 100% par l'EPFL : Enveloppe totale : 1 000 000 €
- Prise en charge à 80% par l'EPFL : Enveloppe totale : 150 000 €
 - dont crédits EPFL (80%) : 120 000 €
 - dont à charge des collectivités et autres partenaires (20%) : 30 000 €

VU ET APPROUVE
LE
13 JUL. 2018
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JUILLET 2018**

Délibération N° 181

010

**Modalités techniques et financières d'intervention
dans le cadre du programme « Action cœur de Ville »**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

autorise le directeur général à mettre en œuvre les dispositions présentées dans le rapport sus-mentionné

VU ET APPROUVE
LE 12 JUIL. 2018
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JUILLET 2018**

Délibération N° 18/ 011

**Conventionnement travaux en politique centre-bourg
FOUG – Ilot n°1 « Rue Serrière / rue François Mitterrand »**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la note du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

autorise le directeur général à mettre en œuvre les dispositions présentées dans la note sus-mentionnée

VU ET APPROUVE

LE 12 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JUILLET 2018**

Délibération N° 18

012

**Démarche globale sur les biens portés par l'EPFL
sur le territoire de la communauté de communes de Freyning-Merlebach**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

autorise le directeur général à mettre en œuvre les dispositions présentées dans le rapport sus-mentionné



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JUILLET 2018**

Délibération N° 18/ 013

AVENANT n°1 à la CONVENTION-CADRE

PROTECTION FONCIERE DU PATRIMOINE NATUREL SENSIBLE EN LORRAINE

F09FSX0B001

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Établissement,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la convention-cadre signée en date du 05 janvier 2018,

Vu la délibération 18/009 du Conseil d'Administration du 07 mars 2018 portant le volume financier total prévisionnel des transactions concernées par la convention à 4 300 000 €,

Sur proposition du Président,

- autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 à la convention-cadre relative à la protection foncière du patrimoine naturel sensible en Lorraine.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

**MOBILISATION DES FONDS SRU
MOYEUVRE-GRANDE – ANCIENS ETABLISSEMENTS LEMOINE
P09MF70X023**

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération de la commune de Moyeuve-Grande en date du 13 juillet 2016 autorisant la cession du tènement porté dans le cadre de la convention F08FD700096 au promoteur BLUE HABITAT ou toute filiale de BLUE HABITAT que cette dernière désignerait pour se substituer à lui,

Vu la délibération N°18/001 du conseil d'administration du 16 janvier 2018,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

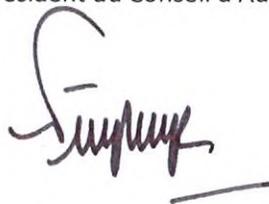
Décide que pour la mise en œuvre de la délibération N°18/001, BLUE HABITAT peut se substituer une filiale qu'il désignerait, et qu'il sera alors solidaire de tous les engagements pris à ce titre.

VU ET APPROUVE
LE **12 JUIL. 2018**
Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JUILLET 2018**

Délibération N° **18** | **015**

Réalisation d'une étude permettant de caractériser le rôle économique des établissements publics fonciers d'Etat

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le directeur général à signer une convention pour le financement par les dix EPF d'Etat d'une étude permettant de caractériser le rôle économique des EPF d'Etat à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPF Nord Pas de Calais ;
- précise que la participation de l'EPF Lorraine au titre de cette convention ne pourra pas excéder 15 000 € TTC.

VU ET APPROUVE

LE **19** 2 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JUILLET 2018

Délibération N° 181

016

Metz- copropriété Bernadette

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

Considérant l'intérêt général de la réussite du plan de sauvegarde de la copropriété Bernadette à Metz-Borny,

Pour l'optimisation de l'efficacité de l'intervention de l'EPFL dans le portage ciblé de lots,

Dans le cadre d'une convention foncière qui permettra effectivement l'intervention de l'EPFL,

Autorise le directeur général à procéder à un démembrement de propriété des lots acquis, les frais correspondants étant supportés par l'EPFL dans le cadre de la convention foncière et répercutés

Considérant les charges qui incomberont à l'usufruitier dans le cadre du plan de sauvegarde en termes de travaux dans les parties privatives des lots dont il aurait la jouissance comme dans les parties communes de la copropriété,

Autorise le directeur général à procéder à la cession aux bailleurs sociaux mandatés dans le cadre du plan de sauvegarde et à l'euro symbolique de l'usufruit temporaire des lots acquis en pleine propriété, la cession de la nue-propriété intervenant au plus tard au terme de la convention foncière.

VU ET APPROUVE

LE 12 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 04 JUILLET 2018**

Délibération N° 18/

017

ADHESION à l'ADIL de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le directeur général à adhérer à l'ADIL de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
- autorise le directeur général à verser une cotisation de 500 € au titre de l'année 2018

VU ET APPROUVE

LE 02 JUIL. 2018

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes

François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

ADHESION à l'association « club utilisateurs WinM9 »

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

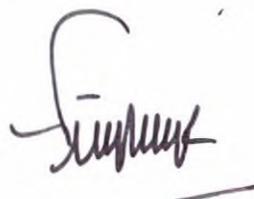
Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le directeur général à adhérer à l'association « club utilisateurs WinM9 »,
- autorise le directeur général à verser à cette association une cotisation annuelle (40€ au titre de l'année 2018).

VU ET APPROUVE
LE **12 JUIL. 2018**
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint pour
les Affaires Régionales et Européennes
François SCHRICKE

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) Trame Verte et Bleue Grand-Est 2018 – Convention de partenariat avec le GECNAL

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement, modifié,

Vu le programme d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Trame Verte et Bleue Grand-Est 2018,

Considérant l'intérêt écologique majeur de la carrière du Peyerimoff à Saint-Avold qui abrite de nombreuses espèces protégées au niveau national,

Considérant la connaissance de ce site par l'association GECNAL qui intervient dans le secteur du Warndt depuis 1982 pour la protection de la faune, de la flore et de leurs biotopes,

Vu le rapport du Directeur Général,

Vu la convention de partenariat entre le GECNAL et l'EPFL signée le 28/06/2018,

Sur proposition du Président,

autorise le directeur général à mettre en œuvre la convention de partenariat ci-annexée.



Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER